



Maternelle-Primaire-Collège-Lycée
Enseignement Technique-Cycle Supérieur
Bd des Martyrs (Latrille) Cocody II plateaux
01 B.P 3114 Abidjan 01
Tel : (225) 22 41 46 10 Fax : (225) 22 41 87 24
<http://www.farandole.ci> scolarite@farandole.ci

Ecole du réseau de la Mission laïque Française
Ecole homologuée par le Ministère Français de l'Éducation Nationale

ENGAGEMENT DES PARENTS

Groupe Farandole Internationale (GFI) (Extrait de règlement intérieur) Scolarité – sécurité de l'élève

Elève

Nom : Prénoms :

Classe :

Père

Nom : Prénoms :

Mère

Nom : Prénoms :

Adresse géographique :

Adresse postale :

Téléphone :

I. Règlement de la scolarité

La scolarité est payée le 05 du mois selon le calendrier de paiement. A défaut, l'élève ne sera pas admis en classe.

- ❖ Non remboursable : tout versement effectué n'est pas remboursé ; en cas de radiation ou de départ (volontaire ou involontaire), la scolarité reste toujours due dans sa totalité. A défaut, aucun dossier (certificat, attestation ou livret scolaire) ne sera délivré ou remis aux intéressés en cas de besoin. Toutefois l'attestation d'inscription ou de réinscription est délivrée après paiement de la 1^{ère} tranche de la scolarité.
- ❖ Départ en cours d'année : par ailleurs, tout départ en cours d'année pour motif de santé ou autres, et si l'élève veut retrouver sa place dans l'établissement, il ne peut être demandé d'abattement de tarif, la scolarité reste toujours due dans sa totalité.

Remise à la famille : il est appliqué une remise de 10% sur la scolarité la plus élevée (hors droit d'inscription), à partir du troisième (3^{ème}) enfant de même père ou de même mère.

Non-paiement de la scolarité : toute absence liée au non-paiement de la scolarité est une absence non justifiée et l'élève en subira les mesures disciplinaires appropriées.

II. Sécurité aux abords de l'établissement

Nous déclinons toute responsabilité en ce qui concerne la sécurité des élèves en dehors des heures de classes, de cours, se promener dans l'établissement ou ses abords.

Les élèves inscrits à la cantine ne sont pas autorisés à sortir à midi.

Hygiène alimentaire : il est interdit la consommation de boisson alcoolisée, d'aliments importés de l'extérieur de l'école (tels que aloco et autre).

1) Inscription à la cantine

Dans le cas contraire, les parents sont tenus de déposer leurs enfants en famille à :

11h30 pour maternelle et élémentaire

12h15 pour le collège-lycée

Et de les amener à :

13h15 s'ils ont cours l'après-midi (collège et lycée).

13h30 pour la maternelle et l'élémentaire.

NB : l'Etablissement est fermé de 12h30 à 13h15. Pendant cette tranche horaire le préau n'est pas accessible aux élèves.

Signature :

Nom-prénoms :

Fait à Abidjan, le

Réservée à l'administration

Nom :

Prénoms :

Fonctions :

Cachets – signature :